



**JURISTES
POUR LE RESPECT
DU DROIT INTERNATIONAL**

Nouveau rapport de Francesca Albanese : « La vérité sous les décombres : les médias à l'heure du génocide », sur la responsabilité des médias dans le génocide en cours à Gaza

Nicolas Boeglin, Professeur de Droit international public, Faculté de droit, Université du Costa Rica (UCR). Contact : nboeglin@gmail.com

Trois ans après le début des opérations de destruction totale de la bande de Gaza menées par Israël, en « représailles » à l'attaque perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023, et que les experts et divers organes des Nations Unies qualifient de génocide, la responsabilité du traitement de l'information soulève des questions tout à fait légitimes : lorsqu'il s'agit d'expliquer au monde ce qui se passe à Gaza, l'impression de bien des observateurs est que des consignes sont partagées au sein de nombreuses rédactions des grands médias, notamment occidentaux. On reproduit en tout ou partie le narratif des autorités israéliennes, on laisse planer un doute sur toute information provenant directement des personnes vivant à Gaza ainsi que de celle provenant d'experts invités lorsqu'ils utilisent certaines qualifications juridiques, et l'on minimise par des éléments de langage la souffrance de la population civile palestinienne.

La manière très particulière dont diverses agences de presse internationales et divers médias, tant nationaux qu'internationaux, « *informent* » le monde est ainsi l'objet de l'analyse que nous délivre la Rapporteuse spéciale sur le territoire palestinien occupé, Francesca Albanese, dans son rapport intitulé « La vérité sous les décombres : les médias à l'heure du génocide » qui sera présenté le 26 octobre 2026 devant l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Le rapport se concentre sur trois aspects particuliers : l'élimination des journalistes palestiniens, le contrôle de l'information en Israël à travers la censure et la propagande et, enfin, la reproduction en mode automatique par les médias occidentaux et par les plateformes numériques du narratif israélien consistant à légitimer les crimes commis à

Gaza. Selon la Rapporteuse spéciale, cette attaque contre la vérité pourrait constituer un « médiacide ».

Résumé des idées principales du rapport

Ce rapport met en avant le processus de déshumanisation des victimes palestiniennes auquel se sont livrées d'innombrables salles de rédaction à travers le monde. Son objectif principal est de démontrer que la vérité est devenue une cible (<https://blogs.mediapart.fr/juristes-pour-le-respect-du-droit-international/blog/050626/cibler-les-journalistes-commettre-un-crime-pour-en-dissimuler-t>). Elle explique les raisons de ce ciblage : la destruction de la vérité participe à la destruction du peuple palestinien. En effet, l'élimination des témoins, notamment les plus fiables parmi eux c'est-à-dire les journalistes, ainsi que la protection des responsables par un discours médiatique manipulateur participe à l'intention des génocidaires qui ont tout intérêt à contrôler le récit et l'information portant sur leurs crimes.

La première pratique mise en avant dans le rapport et considéré comme un moyen de faciliter le génocide est le ciblage des journalistes. En effet, faut-il rappeler que l'on fait face aujourd'hui, à Gaza, au conflit le plus meurtrier dans l'histoire pour les journalistes ? La rapporteuse spéciale prend ainsi la peine de rappeler les chiffres : près de 300 journalistes tués dont environ 70 tués en représailles à leur activité professionnelle et plus de 400 blessés. L'argument israélien pour justifier ces crimes est toujours le même : il les qualifie de « combattants » ou de « terroristes ». Pourtant, on le sait, en droit international, un journaliste reste un civil et il ne peut être justifié de le cibler, le tuer ou le torturer sans avoir apporter au préalable la preuve de sa participation aux hostilités. La situation est d'autant plus alarmante que les journalistes perdent souvent leurs vies, mais également celles de leurs enfants ou conjoints et conjointes. L'exemple du journaliste d'Al Jazeera, Wael Al-Dahdoud est assez parlant sur ce sujet.

Quant à la deuxième pratique dénoncée dans le rapport, c'est le contrôle du récit par Israël. En Israël, la censure est devenue la règle. Les médias indépendants sont sanctionnés et traités de traîtres de la patrie, comme c'est le cas du prestigieux journal Haaretz – et comme c'est le cas aujourd'hui pour les réalisateurs du film Naza. Par ailleurs, la presse étrangère est interdite à Gaza, et Israël finance des campagnes sur X et YouTube pour manipuler l'information à destination du public occidental. Bien plus, certains médias israéliens sont auteurs d'incitation au génocide : les palestiniens sont appelés « Amalek », « cancer » ou « cannibales » qui « doivent être éradiqués ».

Enfin, et quant à la part de responsabilité des médias occidentaux, le rapport se fonde, entre autres, sur 62 contributions analysant les médias occidentaux – dont font partie

évidemment les médias français. Le rapport révèle des fuites de consignes internes au New York Times appelant à la prudence dans l'usage de termes comme « génocide », « nettoyage ethnique » ou encore « territoire occupé ». De la même manière, il est recommandé d'éviter d'employer le mot « Palestine ». En outre, le rapport dénonce le fait par des médias de relayer des fakes news, sans procéder à une quelconque vérification. Les exemples sont nombreux : les « bébés décapités », l'UNRWA infiltré, etc. En plus de ce manque de professionnalisme dans le travail d'enquête et de vérification, le rapport met l'accent sur le danger de reprise de l'argument israélien justifiant le meurtre des civils et les attaques indiscriminées. Le langage de déshumanisation et le recours à l'expression « boucliers humaines » sont ainsi documentés, prouvant la part de responsabilité des médias occidentaux dans la banalisation du génocide. Cela est d'autant plus critiquable que face au relais des fakes news et du vocabulaire génocidaire, les médias passent sous silence, ou presque, le travail de l'ONU, de la CIJ ou encore de la CPI, et décrédibilisent le travail des experts ou des magistrats de ces organisations.

En guise de conclusion

Ce nouveau rapport de Francesca Albanese interpelle la profession des médias et du journalisme, dans de nombreuses régions du monde. Il démontre le rôle essentiel des médias dans la minimisation voire l'encouragement au génocide en cours à Gaza. L'étude prend comme exemple le vocabulaire employé par les médias le jour du massacre consistant à tuer la famille de Hind Rajab ainsi que cette dernière avec les ambulanciers qui tentaient de la sauver. La BBC par exemple titrait : « Hind RAJAB RETROUVEE morte ».

Selon Albanese, tous ces procédés participent à ce qu'elle dénomme un « médiacide ». La destruction des preuves et des témoins participe à l'acte génocidaire. Il convient alors aux médias de « cesser de blanchir la propagande en lui donnant une forme journalistique ». A bon entendeur...

Le rapport : quelques extraits

Le texte intégral de ce rapport A/81/249 est disponible en ligne (<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n26/187/20/pdf/n2618720.pdf>).

Aux paragraphes 14-15 de ce rapport, on peut lire :

14. Depuis octobre 2023, les forces israéliennes ont tué près de 300 journalistes et en ont blessé plus de 400. Si certains ont été tués lors d'attaques aveugles contre des zones civiles,

environ 70 ont été tués dans le cadre de représailles engagées du fait de leur activité professionnelle. Beaucoup portaient des gilets et des casques de presse, transportaient du matériel ou se trouvaient dans des véhicules et des tentes clairement identifiés, ce qui, plutôt que de permettre à l'armée israélienne de repérer et de protéger les professionnels des médias, a facilité leur prise pour cible.

15. *Israël justifie le fait de prendre pour cible des journalistes en les faisant passer pour des combattants. En droit international humanitaire, les journalistes ne perdent la protection dont bénéficient les civils que s'ils participent directement aux hostilités, et la charge de la preuve incombe à l'agresseur ; il existe une présomption du statut de civil. Ni l'affiliation, ni la situation professionnelle, ni les opinions exprimées n'atteignent le seuil de la participation aux hostilités. Israël inverse cette norme, en qualifiant les journalistes de « terroristes » ou d'« agents du Hamas » – souvent à titre posthume et sur la base de preuves non divulguées ou discréditées – afin de légitimer des homicides illicites”.*

On lit également aux paragraphes 39-41 :

“ 39. *Les infrastructures de télécommunications sont réputées être des infrastructures civiles en droit international humanitaire, et l'argument générique avancé par Israël selon lequel la connectivité servirait les intérêts du Hamas ne saurait ni réfuter cette présomption ni satisfaire aux conditions devant être réunies pour justifier une attaque dirigée contre un bien de caractère civil. Ces attaques contre les infrastructures et les travailleurs des télécommunications constituent donc des attaques illicites contre des civils et des biens de caractère civil. En coupant à plusieurs reprises les communications, Israël isole inévitablement la population civile, entravant ainsi l'accès aux informations vitales, aux alertes en cas d'attaque et aux services d'urgence, tout en violant le droit du public à rechercher et à recevoir des informations.*

40. *Les journalistes cherchent d'autres recours pendant les coupures de communication : ils utilisent des cartes e-SIM étrangères ou se connectent aux réseaux égyptiens ou israéliens, qui ne sont accessibles que dans certaines zones – principalement près des frontières –, tout en étant d'un coût prohibitif et sujets à des saturations fréquentes. Lorsqu'ils les utilisent, ils exposent leur localisation, ce qui augmente le risque d'attaque.*

41. *Les assassinats de journalistes identifiés, les frappes visant leur domicile et leur famille, ainsi que la destruction d'infrastructures médiatiques et de télécommunications au caractère civil présumé constituent des crimes de guerre, à savoir des meurtres délibérés et des attaques intentionnelles contre des civils et des biens de caractère civil. Le fait de prendre délibérément pour cible les proches des journalistes afin d'empêcher la diffusion d'informations constitue en outre une punition collective interdite et une forme d'intimidation contre des personnes protégées. Ces actes s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre la population civile de Gaza. Dans ce contexte, les assassinats de journalistes et leur persécution en raison des opinions politiques*

qui leur sont attribuées constituent des meurtres et des persécutions constitutifs de crimes contre l'humanité. Cependant, se contenter d'analyser ces actes uniquement sous le prisme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité reviendrait à donner une vision incomplète de la situation. Dans le cadre du génocide en cours, l'élimination systématique des témoins médiatiques et la destruction des moyens de documentation constituent des preuves de l'intention génocide. Ces actes révèlent une volonté non seulement de détruire un groupe protégé, mais aussi d'éliminer les conditions permettant de constater, de documenter, de garder en mémoire et, à terme, de juger cette destruction".

Le paragraphe 66, qui devrait intéresser certaines salles de rédaction en Europe, mais aussi certaines associations et syndicats de journalistes, se lit quant à lui ainsi :

"66. L'accès produit l'influence. Une analyse de contenu montre que les médias occidentaux puisent abondamment dans des sources israéliennes, les responsables et les groupes de pression israéliens bénéficiant d'un accès privilégié aux dirigeants des médias, notamment à la BBC. Les lignes éditoriales internes montrent comment cette influence se traduit concrètement. Le manuel éditorial de la BBC, par exemple, exclut Gaza de la liste des territoires occupés et reprend la description « privilégiée » par le Gouvernement israélien, lequel qualifie la Cisjordanie et Gaza de territoires « contestés », sans préciser que cela est contraire au droit international. La BBC avance également l'affirmation trompeuse selon laquelle « les avant-postes ne sont pas des colonies » et qu'ils sont « très différents », car ils ne sont pas autorisés par le Gouvernement israélien et « passent outre » ce dernier. Or, différents gouvernements israéliens ont protégé et légalisé rétroactivement des avant-postes illégaux, élargissant ainsi la colonisation illégale. De la même manière, des directives du New York Times qui ont fuité recommandent la prudence quant à l'utilisation de termes tels que « génocide », « nettoyage ethnique » et « territoire occupé », et enjoignent aux journalistes de n'utiliser le terme « Palestine » que « dans de très rares cas »"

Le paragraphe 72 explique enfin que :

"72. Lorsque certains faits ne pouvaient plus être niés ni « camouflés », les médias ont souvent omis ou minimisé la responsabilité d'Israël. Une analyse de contenu a révélé que la BBC l'avait fait dans 83 % des gros titres concernés et le New York Times dans 65 % d'entre eux. Un exemple frappant est celui du meurtre de Hind Rajab par les forces israéliennes, que la BBC continue de présenter sous le titre : « Hind Rajab, 6 ans, retrouvée morte à Gaza quelques jours après avoir lancé des appels à l'aide »".

Les recommandations du rapport (paragraphe 94-99) sont sans appel, et concluent en indiquant clairement que :

"99. Les organisations de journalistes, la société civile et le grand public devraient défendre celles et ceux qui dénoncent les atrocités, exiger que les responsables rendent des comptes et continuer à appeler l'attention sur le sort des journalistes détenus et disparus ; ils ne devraient jamais oublier que le journalisme cesse de remplir sa mission d'intérêt public

lorsqu'il se borne à relayer les affirmations du pouvoir en place au lieu de les passer au crible".